

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux réalisés par l'Entreprise MJ Construction Rénovation 650 rue de la Chapelle 62610 LANDRETHUN LEZ ARDRES au 7A rue du 11 Novembre – 62380 LUMBRES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur l'emplacement devant le n°7 rue du 11 Novembre et sur l'emplacement devant le 7B rue du 11 Novembre le **Mardi 14 Mai de 7h30 à 20h00**.

**Article 2** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur,

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur et Madame COCQUEREL MOREAU,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Mai 2024

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **15 MAI 2024**